



**ARRÊTE N° 149/2025
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION ET D'UNE BETONNIERE
POUR TRAVAUX
41, rue Couperin**

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 08 décembre 2025 de Monsieur METIVIER Christophe qui sollicite l'autorisation de stationner un camion et une bétonnière au 41, rue Couperin le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 18h00,

Considérant l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur METIVIER Christophe est autorisé à stationner à titre gracieux et temporaire un camion et une bétonnière le long du domicile pour travaux au 41, rue Couperin, le jeudi 18 décembre 2025 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : - Le camion devra être sécurisé et balisé afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Monsieur METIVIER Christophe est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur METIVIER Christophe

Fait à Chaumes-en-Brie, le 08 décembre 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :